



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/41/63/Corr.1/Add.2  
15 décembre 2003



FRANÇAIS  
ORIGINAL: ENGLISH

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante et unième réunion  
Montréal, 17 - 19 décembre 2003

**Addendum**

**PROPOSITION DE PROJET : VENEZUELA**

Ce document est présenté dans le but suivant :

- **Ajouter** l'appendice 5-A au projet d'accord ci-joint dans l'annexe I.



## Appendice 5-A

### INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET RÔLES

1. L'Unité nationale de l'ozone (FONDOIN) surveille les données de consommation de toutes les substances par l'intermédiaire d'équipes régionales. Des inspections dans les entreprises reconverties ont été prévues afin de garantir la non-utilisation des substances après l'achèvement du programme. Le système d'autorisation sera un instrument de surveillance qui permettra d'assurer la conformité des mesures de contrôle.
2. Le gouvernement s'est proposé et s'est engagé à assurer la continuité des activités et à entériner les projets en apportant un soutien institutionnel dans les années à venir. Ceci permettra de garantir la réussite de toute activité approuvée pour le Venezuela.
3. Après la mise en place du programme de récupération et de recyclage des frigorigènes dans tout le pays, une activité de surveillance sera lancée afin de vérifier si la mise en œuvre du plan a été réussie et si l'objectif d'élimination des CFC a été atteint.
4. L'activité de surveillance exercée par l'autorité désignée (Bureau de l'ozone, agence gouvernementale, institut local de l'environnement) se déroulera de la manière suivante :
  - (a) Établir en coopération avec l'organisation partenaire un système garantissant que chaque centre de recyclage et chaque atelier d'entretien est encouragé ou obligé de communiquer des données et des informations au programme de récupération et de recyclage. Cette procédure pourrait se faire à l'aide de formulaires remplis par les centres de recyclage et les ateliers d'entretien ;
  - (b) Mettre en place des installations bureautiques adaptées comprenant un système informatique permettant de collecter et d'analyser les données;
  - (c) Communiquer régulièrement avec l'organisation partenaire;
  - (d) Organiser des visites occasionnelles dans les ateliers et les centres de recyclage;
  - (e) Communiquer régulièrement avec les bureaux des douanes.
5. Les informations suivantes seront collectées dans les centres de recyclage et les ateliers :

#### Quantité de CFC

- Nombre d'appareils soumis à la récupération de frigorigènes et types d'appareils dans chaque atelier d'entretien;
- Quantité de frigorigènes CFC récupérés dans chaque atelier ;
- Quantité de frigorigènes CFC récupérés et envoyés aux centres de recyclage dans chaque atelier;

- Quantité de frigorigènes CFC récupérés et stockés dans chaque atelier;
- Quantité de frigorigènes CFC récupérés et réceptionnés à partir des ateliers d'entretien dans chaque centre de recyclage ;
- Quantité de frigorigènes CFC recyclés dans les centres de recyclage;
- Quantité de frigorigènes CFC recyclés et renvoyés (vendus) aux ateliers;
- Quantité de frigorigènes CFC recyclés et utilisés dans les ateliers et application;
- Quantité de frigorigènes CFC qui ne peuvent pas être recyclés et qui peuvent être soumis à d'autres transformations (par ex. envoyés dans les usines de régénération ou de décomposition à l'étranger );
- Autres données pertinentes pour la surveillance du programme (quantité de frigorigènes CFC importés etc..).

#### Informations sur les coûts

- Coût de la récupération dans chaque atelier d'entretien et parties assumant ces coûts;
- Coût du recyclage dans chaque centre de recyclage et parties assumant les coûts ;
- Prix des frigorigènes CFC recyclés;
- Autres informations financières pertinentes pour la surveillance du programme de récupération et de recyclage.

6. Les données et informations récoltées seront analysées afin de vérifier si le programme fonctionne de manière adéquate.

7. Dans le secteur de la fabrication , le processus de mise en oeuvre et l'achèvement de l'élimination seront surveillés en organisant des visites de site dans l'entreprise.

8. L'ONUDI procédera régulièrement à des activités de surveillance, de vérification et de contrôle de la mise en oeuvre du plan d'élimination conformément aux procédures établies dans le Fonds multilatéral et l'ONUDI.

-----